

Entre :

Ici représenté par Monsieur le Bâtonnier Jean-Paul KITENGE, d'une part.

三

bar

d'autre part,

Préambule

Considérant que :

1. Les barreaux de Barreau du Haut-KATANGA et de Law society of Zambia partagent des valeurs communes telles que la promotion de la justice, le respect des droits humains et l'amélioration de l'accès au droit pour tous ;
2. Les deux barreaux aspirent à renforcer leur coopération en matière de formation, d'échange d'expériences et de partage des meilleures pratiques dans le domaine juridique et judiciaire ;
3. La diversité culturelle et juridique de nos deux barreaux constitue une richesse qui peut être mise à profit pour enrichir les compétences et les connaissances des avocats qui en sont membres ;
4. Les échanges entre les barreaux favoriseront le développement professionnel des avocats et contribueront à une meilleure compréhension des systèmes juridiques respectifs ;
5. Un partenariat durable entre les barreaux permettra d'organiser des événements communs, des séminaires, des ateliers et d'autres initiatives visant à promouvoir l'éthique et la déontologie dans la profession d'avocat.

Il a été convenu ce qui suit :

Les parties s'engagent à formaliser leur jumelage par la présente convention, visant à établir un cadre de coopération mutuellement bénéfique, dans un esprit d'amitié, de solidarité et d'échange, pour le bénéfice de leurs membres respectifs et de l'ensemble de la profession.

Abstract

Le présent jumelage a pour but de renforcer les liens entre les deux barreaux, d'échanger des expériences professionnelles et d'enrichir le savoir-fractionnant le domaine pénal et judiciaire.



Article 2 : Domaines de coopération

Les parties conviennent de collaborer dans les domaines suivants :

1. Échanges professionnels : Organisation de stages, de visites et de formations pour les avocats des deux barreaux.
2. Séminaires et conférences : Organisation conjointe de séminaires et de conférences sur des thèmes juridiques d'intérêt commun.
3. Projets communs : Élaboration de projets visant à promouvoir la justice et l'accès au droit, y compris des actions pro bono.
4. Échanges culturels : Promotion de la culture juridique par le biais d'activités culturelles et de loisirs.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

1. Comité de suivi: Un comité de suivi sera constitué pour superviser la mise en œuvre de la présente convention. Il sera composé de membres désignés par chaque barreau.
2. Rencontres régulières : Les membres du comité se réuniront au moins deux fois par an pour évaluer les actions entreprises et envisager de nouvelles initiatives, au mois de juillet en RDC et au mois de décembre en Zambie.
3. Rapports d'activités : Chaque barreau fournira un rapport annuel sur les activités réalisées dans le cadre du jumelage.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de [nombre d'années] ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par accord mutuel des deux parties.

Article 5 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit entre les deux barreaux.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Fait à *W.S. Gha* le *23-08-2025*

Pour le Barreau du Haut-KATANGA

Pour Law society of Zambia



[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
Lawson Zulu
President